

**DÉCISION DU MAIRE**  
**N°2023-11-36**

**Objet : conventions de formation professionnelle et de  
mise à disposition de locaux, matériels et équipements**

Nous, Maire de Mons-en-Barœul,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code du Travail et notamment sa partie 6 portant sur l'organisation de la formation professionnelle initiale et continue ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision de conclure et réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la nécessité de proposer aux agents municipaux une formation professionnelle adaptée aux missions qu'ils exercent, l'identification du besoin de formation d'agents municipaux dans le cadre du Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité (CACES) ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Il est souscrit trois conventions de formation professionnelle avec la société COPHYS, sis 2 rue du Rouge Bouton 59113 Seclin, afin de procéder à la formation de 12 agents municipaux en matière de CACES R482 Catégories A/C1, pour un montant de 2 520 € HT, et de 4 agents en matière de conduite d'engin Tractopelle, pour un montant de 1 260 € HT.

**Article 2 :** Il est approuvé la signature avec la société COPHYS des conventions de mise à disposition de locaux, matériels et équipements municipaux requis pour la tenue des échanges théoriques et des sessions de tests pratiques qui se dérouleront au stade Peltier, aux dates convenues pour lesdites formations.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité, publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville, inscrite au registre des délibérations de la commune. Elle sera également communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un don acte.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Mons-en-Barœul, le 27 novembre 2023



Rudy ELEGÉEST  
Maire de Mons-en-Barœul

M. le Maire de Mons en Barœul certifie  
que le présent acte a été :  
- Télétransmis en Préfecture le :  
- Publié sur le site Internet de la Ville le :

